

Le certificat complémentaire de spécialisation du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

La partie formation est réglementée par le ministère de l'Intérieur, chargé de la sécurité routière. Le centre de formation SCHIPMAN FORMATION est agréé pour mettre en place et gérer ces apprentissages et les programmes de formation correspondent au programme réglementaire.

La partie examens est gérée par le ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle.

SCHIPMAN FORMATION est agréé pour l'organisation des examens. Les jurys sont indépendants du centre de formation.

L'obtention de ce diplôme permet d'obtenir l'autorisation d'enseigner à titre onéreux la sécurité routière et la conduite des véhicules de catégories A1, A2, A et AM.

Ce certificat complémentaire de spécialisation (CCS) correspond à un emploi type défini par le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle : Emploi type CCS « deux roues » : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux-roues en circulation et hors circulation.

Le CCS « deux roues » est composé de 3 compétences qui seront travaillées en formation et validées en examen :

1. Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation.
2. Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation.
3. Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues.

Les épreuves d'examen valident l'ensemble de ces 3 compétences pour permettre l'obtention du CCS « deux roues ».

Pré requis : La formation à ce diplôme est accessible à toutes et tous à condition d'être titulaire de la catégorie A du permis de conduire et du Titre Professionnel « enseignant de la conduite et de la sécurité routière ».

Une évaluation d'entrée en formation pourrait définir une dispense de certains modules. Ce type de dispense est basé sur présentation d'un ou plusieurs diplômes déjà obtenus et présentant des contenus identiques au programme réglementaire du CCS « deux roues ».

Pour l'obtention de l'autorisation d'enseigner suite au CCS « deux roues », il faudra demander aux services préfectoraux compétents une modification de l'autorisation d'enseigner existante. De plus l'autorisation d'enseigner n'est délivrée qu'à condition de n'avoir aucune condamnation sur le casier judiciaire N°2 (B2) liée à un crime ou à un des délits cités par l'article Article R. 212- 4 du code de la route.

Organisation pédagogique et administrative.

Pour rappel, le volume de formation institué par le Ministère en charge de l'éducation routière est de 210 heures.

SCHIPMAN FORMATION inclus dans les cours la mise en place de simulations tant sur plateau que sur route.

Un stage en entreprise n'est pas prévu vu la courte durée du stage et l'intensité du programme. Par ailleurs les stagiaires sont déjà des professionnels de l'enseignement et ont toute latitude pour participer, avec l'accord du centre, à des cours en moto école les samedis durant la période du stage.

Pour la formation, SCHIPMAN FORMATION dispose d'aires privées d'évolution hors circulation, de salles de cours et de véhicules adaptés aux épreuves et conformes à la réglementation.

L'organisation pédagogique et son suivi sont sous la tutelle et la responsabilité de Monsieur Lionel TAVERNE, titulaire du BAFM, option « deux roues ». - Les procès pédagogiques seront conformes aux objectifs du programme joint. Les capacités générales à acquérir sont planifiées en matières ; - Le suivi des stagiaires est assuré individuellement par un livret de formation, conforme à l'arrêté du 16 avril 2016 concernant les centres de formation.